

A5c/ 542 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision DG/SP A6a/766/19 du 16 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint,
- VU la décision A6a/704/18 du 12 septembre 2018 portant affectation de Monsieur François XAINTRAY,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 9 novembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/401/20 en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction du Pôle de Gestion des Investissements et de la Logistique par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, chargé du Pôle de Gestion Investissements, Logistique, Achats, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, les actes relatifs :

- Aux infrastructures et travaux
- Aux achats et aux approvisionnements,
- Aux affaires logistiques
- Aux équipements
- Aux Plateaux Techniques
- A la sécurité incendie
- A la sécurité des personnes et des biens
- Aux Affaires Domaniales

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, chargé du Pôle de Gestion Investissements, Logistique, Achats, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la direction du site du Pôle Logistique,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- des opérations et des projets,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, chargé du Pôle de Gestion Investissements, Logistique, Achats, est habilité à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site du Pôle Logistique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint chargé des infrastructures et des travaux, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs aux infrastructures et aux travaux, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint chargé des infrastructures et des travaux, pour signer les actes relatifs aux affaires domaniales.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, responsable du Pôle de Gestion Investissements, Logistique, Achats, délégation de signature est donnée à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint des infrastructures et des travaux , pour signer les actes relatifs au Pôle de Gestion Investissements, Logistique, Achats à l'exclusion des marchés commandes et liquidations supérieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.


Article 5 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, et Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint des infrastructures et des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.



Copies :

- O. GAK / F. XAINTRAY
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC